



OLÉICULTURE

Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre du réseau Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes Bulletin également disponible sur le site : http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr



N°12 - 7 août 2017



Mouche de l'olive (Bactrocera oleae)

Nous vous invitons à consulter le réseau de piégeage des mouches en temps réel (http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche). Les observations de suivi des dégâts de la mouche, orchestrées à la demande de l'AFIDOL par le Centre Technique de l'Olivier, sont consultables en cliquant ici:

http://afidol.org/tracoliv/Degatmouches/choixAnneeCarteObs

Les chaleurs caniculaires de la semaine dernière ont limité l'activité des deux premiers vols de mouche. Les niveaux de piégeage sont, en effet, restés faibles et sont globalement en diminution depuis le début du mois de juillet. Mais attention : cette situation de faibles captures pourrait ne pas durer. Les captures pourraient, en effet, repartir à la hausse prochainement à cause du radoucissement des températures.



Actuellement, dans la plupart des oliveraies, les dégâts restent rares. Le mois de juillet a été globalement chaud et, dans les parcelles protégées, la majorité des piqûres a avorté à cause des températures élevées. Lorsque l'on détache des coupes fines de la chair de l'olive sous ces piqûres, aucune galerie n'apparaît. Une faible proportion de piqûres « vives » est observée. Dans ce cas, une galerie creusée par l'asticot apparaît lorsque l'on détache des coupes fines de la chair de l'olive, au démarrage épaisse comme un cheveu puis grossissant peu à peu. Il est possible également de trouver des débuts de galerie interrompues suite à la mort de l'asticot.

De fortes disparités existent entre les vergers subissant pleinement les conditions décrites ci-dessus, et ceux qui se situent dans des micro-climats moins chaud, moins venté, moins sec. L'activité de la mouche et la proportion de piqûres « vives » y sont supérieures.

Les différents niveaux d'intensité de l'attractivité pour la mouche selon les variétés est également à prendre en compte. Généralement, les variétés à gros calibre sont plus attractives que les variétés à petit calibre. Cependant à calibre identique, nous constatons par exemple, une attractivité nettement plus forte de la lucques par rapport à la picholine. C'est ainsi que dans les Alpes de Haute Provence, il est observé une activité de la mouche (piqûres vives, développement larvaire) dans une parcelle de bouteillan alors que dans le reste du département, l'aglandau (irrigué ou non) ne subit quasiment pas de dégât.

Évaluation du risque :

Le seuil de risque doit être modulé par les observations réalisées dans votre verger.

En absence de piqûres vives et avec un faible niveau de captures dans les pièges, le seuil de risque n'est pas atteint. Pour la majorité des vergers au secs, le niveau de risque est faible sur les parcelles protégées avec de l'argile. Pour les vergers à l'irrigation ou sur le littoral ou de variété attractive, cette semaine, le risque est moyen.

Si c'est possible, nous vous recommandons de mettre en place un suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide des pièges alimentaires (voir ci-dessous) ou avec phéromone et plaque jaune engluée.

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur Claude Rossignol
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - Aix EN PROVENCE CEDEX 1
contact@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

Référent filière et rédacteur de ce bulletin
Jean-Michel DURIEZ
AFIDOL - Maison des Agriculteurs
22, Avenue Henri Pontier
13626 - Aix en Provence Cedex
jean-michel.duriez@afidol.org
04 42 23 01 92 http://www.afidol.org

Prévention et prophylaxie :

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges alimentaires selon les informations que vous trouverez ici: http://afidol.org/piegemouche

Dalmaticose (Camarosporium dalmaticum)

Les taches de dalmaticose sont observées essentiellement dans le Var. Les chutes de fruit causées par cette maladie ont été observées.

Cette maladie est présente depuis plusieurs années dans les Alpes Maritimes, le Var et les Bouches-du-Rhône. Elle est apparue dans le Vaucluse, le Gard et l'Hérault dans les deux dernières années.

Note Nationale BSV : Les ambroisies, des adventices des cultures dangereuses pour la santé

L'ambroisie est une plante dont le pollen est **très allergisant**. La libération du pollen et les **affections médicales importantes** qui lui sont associées (allergie, rhinite, écoulement nasal...), surviennent sur la **période aout-septembre**.

Dans nos régions, deux espèces en particulier sont en expansion :

- Ambrosia artmisiifolia, L'ambroisie à feuille d'armoise (Figure : 1)
- Ambrosia trifida, la grande ambroisie ou ambroisie trifide (Figure : 2)

Si elles ne sont pas identifiées à temps, des pratiques culturales inadaptées peuvent favoriser leur





expansion, voire entrainer de forte pullulation locales.

Une mauvaise gestion de cette plante aura donc pour conséquence : une baisse des rendements des cultures de printemps, une implantation durable de la plante et l'apparition de troubles pour la santé. Les stratégies de lutte sont très différentes selon les cultures et selon le niveau de présence de la plante dans une région ou une commune : arrachage manuel, fauchage répété, déchaumage, gestion du couvert végétal après culture de printemps...

Pour plus d'informations :

- Note nationale BSV du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :
 http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_nationale_BSV2017_ambroisies_cle8f4da7.pdf
- Site de l'observatoire des ambroisies : http://www.ambroisie.info/index.php

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par dérogation, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, en dehors de la présence des abeilles, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut veiller à informer le voisinage de la présence de ruches. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut éviter toute dérive lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS : CTO, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN:

Willy Couanon (CTO), Corinne Barge (CIVAM 13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Nathalie Serra Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 83)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.